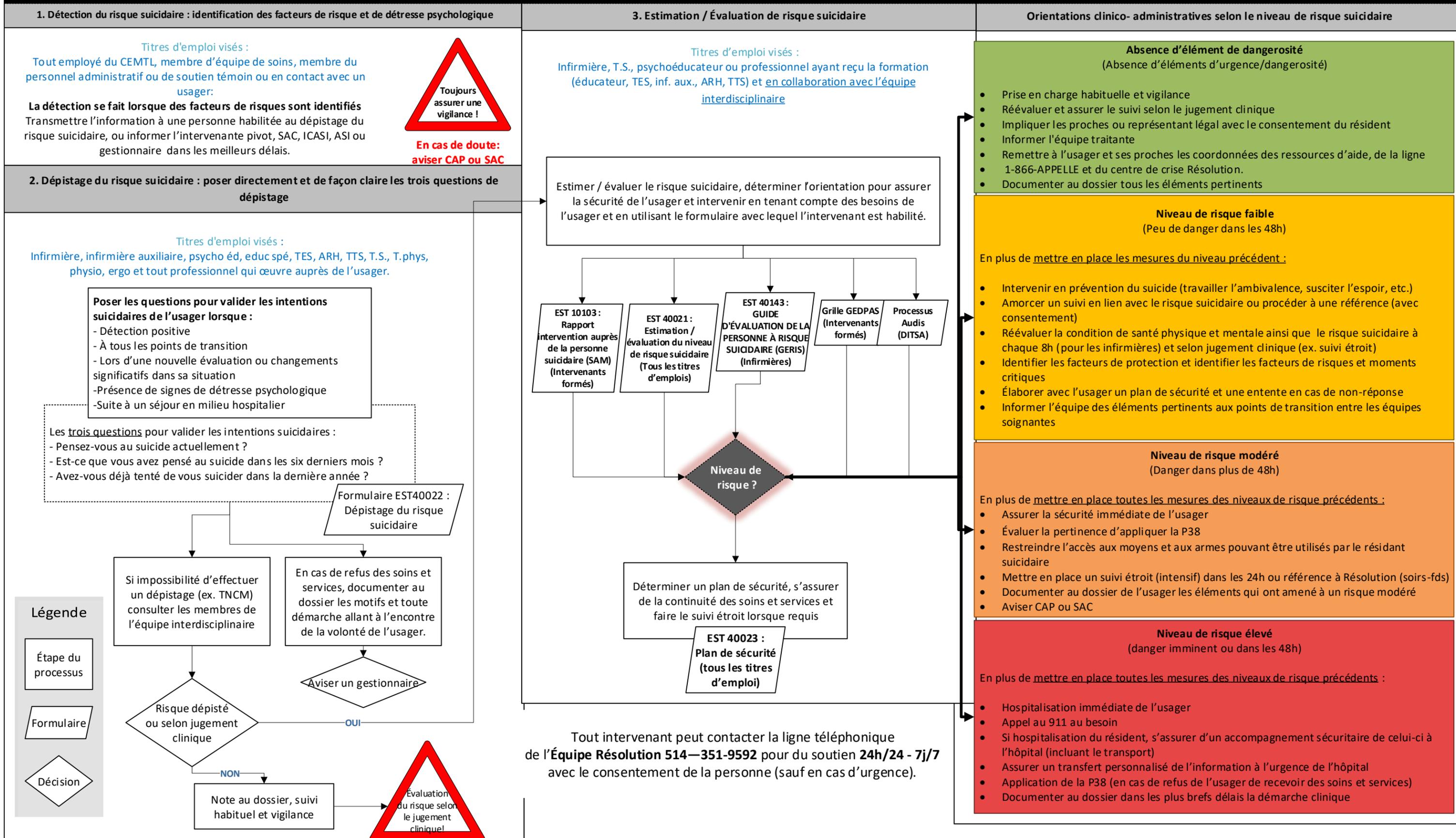


Algorithme du processus clinique de la prévention du suicide – Secteurs SAPA-DITSA-DP



Précisions liées au processus clinique spécifique aux personnes âgées

MOMENTS CRITIQUES OU FACTEURS PRÉCIPITANTS

- Pertes ou échecs significatifs
- Évènements ou conflits vécus de façon honteuse avec humiliation et/ou rejet
- Traumatismes psychologiques/physiques (ex. : agression sexuelle, viol, intimidation, harcèlement, violence)
- Difficultés financières
- Perte ou abandon d'une structure encadrante (ex. congé de l'hôpital)
- Situation de violence conjugale / familiale
- Annonce d'un diagnostic
- Enjeux de médication (ex. premier mois d'antidépresseur, dosage, assiduité)
- Enjeux liés à la dépendance (ex. : rechute, down de stimulants, sevrage)
- Conflits soudains dans la famille
- Perte d'indépendance ou d'autonomie (fonctionnelle, financière, permis de conduire)
- Emménagement dans un établissement pour personne en perte d'autonomie

FACTEURS DE RISQUE SUICIDAIRE

Facteurs prédisposants :

- Une ou plusieurs tentatives de suicide antérieure (notamment dans l'année précédente)
- Un suicide chez un membre du réseau immédiat de la personne (notamment dans l'année précédente)
- Un ou plusieurs épisodes de blessures auto-infligées
- Douleurs chroniques, maladie physique
- Troubles de santé mentale (dépression, schizophrénie, troubles anxieux, dépendance)
- Problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues
- Isolement et l'absence de liens significatifs dans la famille
- Manque d'aptitude à résoudre certains problèmes
- Divers traits de personnalité (anxiété, faible estime de soi, impulsivité), avec ou sans violence
- Historique de violence familiale (ex. abus ou négligence durant l'enfance)
- Chômage et/ou pauvreté
- Victimation pour les pairs/ discrimination

FACTEURS CONTRIBUANTS :

- Effritement dans les relations interpersonnelles/ relations conflictuelles, absence de réseau de soutien
- Refus de demander de l'aide
- Absence de réseau de soutien
- Disponibilité des moyens pour se suicider
- Survenue chronique d'événements de vie stressants
- Âgismes
- Manque de continuité dans les soins
- Insomnie ou perception d'avoir un sommeil de mauvaise qualité
- Pertes des fonctions cognitives

FACTEURS DE PROTECTION :

Individuel :

- Capacité à demander de l'aide
- Connaissance de soi et bonne estime de soi,
- Réalisations d'activités valorisantes
- Bon état de santé générale
- Résilience, capacité / stratégies d'adaptation, capacité de résoudre des problèmes, à gérer son stress / diminuer sa détresse
- Adoption de saines habitudes de vie
- Sentiment de sécurité
- Capacité de se faire des amis, de s'intégrer à un groupe (sentiment d'appartenance)
- Espoir d'améliorer la situation, raisons de vivre présentes
- Problèmes cognitifs graves
- Humeur positive chez les aînés
- Prendre soin de ses besoins de base (manger, dormir, respecter la posologie de ses médicaments, etc.).

Familial/ social :

- Relation harmonieuse avec la famille, partenaire, pairs
- Faire des activités qui apportent du bien-être
- Avoir des modèles d'entraide
- Réseau d'amis ou social
- Participation à des activités religieuses
- Se sentir responsable de quelqu'un d'autre, d'une tâche
- L'hébergement lorsqu'il est perçu comme un milieu social et pouvant protéger les aînés en détresse.

Environnementaux :

- Accès à des services d'aide adaptés aux besoins de la population
- Disponibilité des ressources et continuité des services
- Soutien social et communautaire positif
- Identité culturelle
- Alliance entre les prestataires de services et la population en matière de prévention du suicide

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU PROTÉGÉS PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

Un renseignement contenu au dossier d'un usager peut être communiqué, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace l'usager, une autre personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence. L'objectif est d'assurer la protection des personnes. Dans ces situations, seuls les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication doivent être communiqués (LSSS, art. 19.0.1).

Pour plus d'information, consulter la boîte à outil sur la prévention du suicide disponible sur l'intranet dans la section : Santé populationnelle/ Prévention du suicide/ Boîte à outils/ Politique et protocole/ via le lien : <https://intranetcemtl.cemtl.rtss.qc.ca/index.php?id=4159>